

Avis de publicité

Appel à candidatures pour les associations

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire informe

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020 il est nécessaire de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal disposant d'un Budget propre. Le Conseil d'Administration du CCAS est chargé de toutes les questions liées à l'action sociale, le logement et les aînés.

Ce Conseil d'Administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile nommés par le Maire. Parmi ces membres, le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.123-6 et R123-7, R.123-12, prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Association participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

La délibération n°78/575/2020/024 fixe à 5 le nombre de membres élus et 5 membres nommés par le Maire au Conseil d'Administration d'Action Social (CCAS).

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Le mandat des membres élus et nommés court jusqu'à la prochaine élection municipale.

DELAI IMPERATIF :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le **22 JUIN 2020 A 17h00**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception à l'adresse ci-dessus :

Hôtel de Ville
2 rue Victor Hugo
78470 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse

Fait à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, le 28 mai 2020
Le Maire, Président du CCAS
Dominique BAVOIL

